

N° 8-6

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 21 août 2020

AVIS ET PUBLICATION :

- SOUS-PREFECTURES :
 - Épernay
- DIVERS :
 - Maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture d'Épernay

p 3

- Arrêté préfectoral n° 54/2020 du **21 août 2020** portant autorisation de circulation d'un petit train touristique (PTRT) à Épernay

DIVERS

☒ Maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne

p 9

- Décision du **19 août 2020** portant délégation de signature à Monsieur Jonathan WIECZOREK



Sous-préfecture d'Épernay

**Arrêté portant autorisation de circulation
d'un petit train touristique (PTRT) à Épernay**

Le Préfet de la Marne

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de la route, notamment ses articles R.317-21, R.411-3 à R.411-6 et R.411-8 ;

VU le code du tourisme ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-944 du 30 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2020 portant délégation de signature à Mme Odile BUREAU, sous-préfète d'Épernay ;

VU la demande présentée par Mme Solange LANE pour le compte de l'office de tourisme d'Épernay - Pays de Champagne, dont le siège social est au 7, avenue de Champagne à Épernay (51200) ;

VU la licence délivrée sous le n° 2016/21/0000132 permettant le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui pour la période du 14 mars 2016 au 28 février 2021 ;

VU le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé ;

VU les certificats d'immatriculation des véhicules ;

VU les procès-verbaux des visites techniques effectuées le 18 août 2020 par la société Dekra ;

VU l'attestation d'assurance Groupama Nord-Est du 20 février 2020 ;

VU l'avis favorable rendu par le maire d'Épernay le 15 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable émis par le Commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Épernay, le 5 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des passagers du PTRT et des usagers de la route sur l'itinéraire emprunté dans la ville d'Épernay ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également d'assurer la sécurité sanitaire du conducteur et des passagers du PTRT, dans le cadre de la pandémie liée à la COVID-19 ;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Épernay ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Office de Tourisme d'Épernay - Pays de Champagne, dont le siège social est au 7, avenue de Champagne à Épernay (51200), est autorisé à mettre en circulation, à Épernay, un petit train touristique constitué d'un véhicule tracteur et de trois remorques dont l'ensemble est de catégorie 2, pour la période du 22 août au 31 décembre 2020.

Ce petit train sera composé du véhicule suivant :

➤ **Véhicule tracteur immatriculé : DQ 600 DL**

Marque	Akval
Code identification	0000RIGIN0058959P
Puissance	8 CV
Places assises	2
Date 1 ^{ère} immatriculation	01/06/1989

➤ **Tractant les 3 remorques suivantes :**

Véhicule 1

Immatriculation	DQ 783 DL
Marque	Akval
Code identification	0000RIGIN1498759V
Places assises	18
Date 1 ^{ère} immatriculation	11/06/1987

Véhicule 2

Immatriculation	DQ 797 DL
Marque	Akval
Code identification	0000RIGIN1478759V
Places assises	18
Date 1 ^{ère} immatriculation	11/06/1987

➤ **Véhicule 3**

Immatriculation	DQ 821 DL
Marque	Akval
Code identification	0000RIGIN1488759V
Places assises	18
Date 1 ^{ère} immatriculation	11/06/1987

La vitesse du PTRT ne pourra excéder 30 km/h.

Article 2 : Le présent arrêté autorise le PTRT à circuler avec voyageurs, sur l'itinéraire suivant, qui ne devra comporter aucune pente supérieure à 10 % :

1 - Circuit régulier ÉPERNAY :

Départ : rue Fleuricourt (au niveau du nouveau stationnement dédié) ou jardin de l'Hôtel de Ville

- avenue de Champagne
- rue Emmanuel Chabrier
- avenue de Champagne
- rue Jean Moët
- place Mendès France
- boulevard de la Motte
- place Léon Bourgeois
- rempart Perrier
- rue du Docteur Verron
- place Auban-Moët
- rue de la Juiverie
- place Hugues Plomb
- rue Saint Martin
- rue Flodoard
- place de la République
- rue du Général Leclerc
- rue des Berceaux (une attention toute particulière sera apportée à l'angle de la rue des Berceaux et de la rue Jean Pierrot) ou directement rue Eugène Mercier
- rue Jean Pierrot
- rue Eugène Mercier
- place de l'Europe
- avenue Paul Chandon (une attention toute particulière sera apportée avant de s'engager dans la rue des Jancelins)
- rue des Jancelins (une attention toute particulière sera apportée à l'angle de la rue des Jancelins et de la rue de l'Hôpital Auban-Moët)
- rue de l'Hôpital Auban-Moët
- avenue Paul Bert
- rue Frédéric Plomb
- rue Dom Pérignon
- rue des Petits Prés
- rue de Magenta
- avenue Paul Chandon
- place de l'Europe
- rue des Archers
- rue Jean Chandon
- rue Fleuricourt
- place de la République
- avenue de Champagne

Arrivée : rue Fleuricourt (au niveau du nouveau stationnement dédié) ou jardin de l'Hôtel de Ville

Le petit train est amené à emprunter ponctuellement une partie du circuit pour un arrêt à la station-service TOTAL - 13, boulevard de la Motte à Épernay.

2 - Pour les clients du camping municipal, ce circuit régulier pourra être complété ponctuellement par le circuit suivant :

Départ : rue Fleuricourt ou avenue de Champagne

- place de la République
- rue Jean Moët
- place Mendès France
- boulevard de la Motte
- place Léon Bourgeois
- avenue Ernest Vallée
- place des Martyrs de la Résistance
- avenue du Maréchal Joffre
- rond-point des allées de Cumières
- après le 2^{ème} rond-point, arrêt sur le R.I.F. (Relais d'Information Service)

Retour : avenue du Maréchal Joffre

- place des Martyrs de la Résistance
- avenue Ernest Vallée
- parc de l'Hôtel de Ville
- place Léon Bourgeois
- rempart Perrier
- place Mendès France
- rue Gambetta
- place de la République
- rue Eugène Mercier
- rue des Archers
- rue Jean Chandon Moët
- rue Fleuricourt
- avenue de Champagne

3 – Circuit régulier pour le lieu de stationnement du PTRT « garage » rue Charles Louis :

Départ : rue Charles Louis

- place de l'Europe
- rue des Archers
- rue Jean Chandon-Moët
- rue Fleuricourt
- place de la République
- avenue de Champagne

Arrivée : rue Fleuricourt, au niveau du stationnement dédié, ou parc de l'Hôtel de Ville

OU

Départ : parc de l'Hôtel de Ville ou rue Fleuricourt, au niveau du stationnement dédié

- avenue de Champagne
- place de la République
- rue Eugène Mercier
- place de l'Europe

Arrivée : rue Charles Louis

4 – Circuit ponctuel ÉPERNAY - OIRY (A/R) pour interventions techniques :

Départ : rue Charles Louis

- place de l'Europe
- rue des Archers
- rue Jean Chandon-Moët
- rue Fleuricourt
- place de la République
- avenue de Champagne
- D 3
- traversée de Chouilly
- à proximité de Oiry, au rond-point, 1^{re} sortie vers D 9
- virage à droite
- à gauche chemin des Ormissets

Arrivée : chemin des Ormissets à Oiry

Retour :

- idem depuis Oiry
- place de la République
- rue Eugène Mercier
- place de l'Europe

Arrivée : rue Charles Louis

5 – Circuit occasionnel pour une prise en charge et dépose d'un groupe au parking de la maison de Castellane :

- avenue de Champagne
- rue de Verdun (portion entre la place de Champagne et la maison de Castellane)
- et
- rue de Verdun (portion entre de Castellane et la rue Pierre Sémard)
- rue Pierre Sémard
- rue Gambetta
- place de la République

Article 3 : La longueur de cet ensemble de véhicules ne dépassera pas 18 m.

Article 4 : Le nombre de passagers transportés dans chaque remorque est limité à 18. Le nombre total de passagers ne peut excéder 54 personnes. Tous les occupants sont transportés assis et aucun voyageur n'est admis sur le véhicule tracteur.

Article 5 : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi, en conformité avec les prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 modifié susvisé.

Article 6 : Tout conducteur de PTRT doit être titulaire du permis de conduire de catégorie D « véhicules automobiles affectés au transport de personnes comportant plus de huit places assises ».

Article 7 : Le PTRT devra circuler dans le strict respect du code de la route, de la réglementation en vigueur et des itinéraires déclarés. Le train devra éviter les heures de pointe afin de maintenir la fluidité du trafic.

Le responsable devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes transportées ainsi que des autres usagers de la route.

Article 8 : Le règlement de sécurité d'exploitation pour l'itinéraire demandé devra se trouver à bord du véhicule pour être porté à la connaissance des conducteurs du PTRT.

Article 9 : Toute modification du trajet, des arrêts, des caractéristiques routières ou des caractéristiques techniques du petit train entraîne la perte de validité du présent arrêté en engageant la responsabilité totale du président de l'Office de Tourisme d'Épernay - Pays de Champagne.

Article 10 : L'organisateur veillera au strict respect des mesures sanitaires et de distanciation sociale, prévues par le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, et notamment ses articles 15 et 16, qui s'appliquent également aux petits trains routiers touristiques, à savoir :

- tout passager de plus de 11 ans ainsi que le conducteur devront porter un masque de protection ; l'accès au véhicule sera refusé à toute personne qui ne respectera pas cette obligation,
- l'opérateur de transport informera les voyageurs des mesures d'hygiène par des annonces sonores et par un affichage dans les espaces accessibles au public et à bord de chaque véhicule,
- le conducteur devra veiller à la distanciation physique entre les passagers ou groupe de passagers ne voyageant pas ensemble.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la sous-préfète d'Épernay, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, à savoir celui de Châlons-en-Champagne (51000) – 25, rue du Lycée, ou par le biais de l'application télerecours (www.telerecours.fr). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 12 : Le président de l'office de tourisme d'Épernay – Pays de Champagne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne ainsi que le maire d'Épernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'organisateur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Épernay, le 21 août 2020

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète d'Épernay,

Bureau

Odile BUREAU



⊗ **Maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne**



Direction de l'administration pénitentiaire
Direction interrégionale
des services pénitentiaires Strasbourg Grand Est

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE STRASBOURG GRAND EST

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DE CHALONS EN CHAMPAGNE

Vu le décret n°2010-1634 du 23/12/2010 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n° 2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, entré en vigueur en 2016

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-24

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à M. WIECZOREK Jonathan, corps d'encadrement et d'application, 1^{er} surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la maison d'arrêt de Châlons en Champagne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Fait à Châlons en Champagne, le 19.08.2020

Le Chef d'établissement,

J. MILLET



Reçu notification le 20/08/2020

L'intéressé

1 rue Jacques Songy
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE
Tél : 03.26.65.80.98